

HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

*L'an deux mille vingt-quatre, le seize janvier à 17h30,
le Bureau s'est réuni en séance ordinaire
au siège communautaire (salle du Conseil),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Jean-Michel POINAS).*

Présents : MM. CIBERT Gilles, DURIEUX Pierre, JURY Gilles,
POINAS Jean-Michel, SANTY Jean-Pierre, SABY François-Régis,
et SOUVIGNET Bernard.

Excusé : M. PEYRARD Guy.

Absent : Néant.

Nombre de membres :

En exercice : 8

Présents : 7

Ayant pris part au vote
(vote public) : 7

○ Pour : 7

○ Contre : 0

○ Abstention : 0

○ Blanc : 0

○ Nul : 0

M. SANTY, Vice-Président, rappelle la délibération de l'Assemblée Communautaire n° DC/2020-06-29/19 du 29 juin 2020 donnant délégation au Bureau de la Communauté de Communes, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant le lancement au nom de la collectivité des actions en justice.

Il rappelle ensuite :

- La compétence de la Communauté de Communes en ce qui concerne l'aménagement d'une voie verte de Riotord à Raucoules via les communes de Dunières et Montfaucon.
- La délibération du Conseil Communautaire en date du 7 février 2011 approuvant l'achat du tunnel du Tracol situé sur les Communes de Riotord, St-Sauveur-en-Rue et St-Régis-du-Coin.
- La délibération du Conseil Communautaire du 15 avril 2013 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes à l'entente intercommunale Via Fluvia.

M. SANTY précise que depuis quelques années ce tunnel subit de nombreux désordres côté Loire suite au mauvais entretien d'un canal aérien par le propriétaire riverain (M. Dominique MONARD).

A cet effet, il propose d'intenter une action en justice afin de faire cesser ces désordres et les réparer :

- Assignation en référé devant le Président du Tribunal Judiciaire de Saint-Etienne.
- Objet : ordonner une mesure d'expertise judiciaire et désigner un expert afin de constater les dégâts, trouver leur origine et faire chiffrer leur réparation.
- Avocat : Me MARTINS DA SILVA (avocate à Clermont-Ferrand) – cabinet DMJB AVOCATS.

Date de convocation :

Le 10 janvier 2024

Date d'affichage :

Le 10 janvier 2024

DECISION N° :

DB/2024-01-16/11

OBJET DE LA SEANCE :

Via Fluvia

Tunnel du tracol (Riotord)

Procédure judiciaire –

Demande d'expertise

AR Prefecture

043-244300307-20240116-DB2024011611-AU
Reçu le 31/01/2024

M. SANTY propose au Bureau de se positionner sur ce dossier.

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide d'engager une assignation en référé devant le Président du Tribunal Judiciaire de Saint-Etienne afin d'ordonner une mesure d'expertise judiciaire et désigner un expert afin de constater les dégâts sur le tunnel du Tracol, trouver leur origine et faire chiffrer leur réparation,
- charge Me MARTINS DA SILVA (avocate à Clermont-Ferrand – cabinet DMJB AVOCATS) de procéder à l'assignation précitée,
- autorise le Président à mandater les honoraires de l'avocate correspondant à cette assignation,
- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET,
Président,



Jean-Michel POINAS,
Secrétaire,



AR Prefecture

043-244300307-20240116-DB2024011611-AU
Reçu le 31/01/2024

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingeaux le*

Affichage et publication effectués le